



**DELIBERATION**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

Date de la convocation  
14/04/2026

Membres en exercice  
29

Membres présents  
23

Membres représentés  
06

Membres  
absents/excusés

Nombre de suffrages  
exprimés  
29

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Eric GUIBON, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Frédérique PLET, Jean-Pierre RAMU, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Yohann WILLMANN, Olivier DEVILLERS  
Grégory BOSCO.

**ABSENTS REPRESENTES** :

Robert DORIGO donne pouvoir à Mme Corinne FROMENTIN  
Marilou CHEVALIER donne pouvoir à Mme Carole CHEVALIER  
Frédéric LEGUAY donne pouvoir à Mme Claire MIGNET  
Anne CHELLÉ donne pouvoir à Mme Frédérique PLET  
Salima TIDDARI donne pouvoir à Delphine DELANNOY  
Marie-Laure BITZ donne pouvoir à Géraldine SKRYNSKI

**A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET**

**D2026-04-566**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – VILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux règles budgétaires et comptables,

Vu le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2025

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice concerné,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Il est précisé que Monsieur Olivier VALIN, maire, a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre RAMU en qualité de président de séance pour y procéder.

Il est également précisé que Madame Delphine DELANNOY, conseillère municipale ayant exercé les fonctions d'ordonnateur sur l'ensemble de l'exercice 2025, s'est retirée et n'a pas pris part au vote. En conséquence, elle n'a pas non plus pu exercer le pouvoir qui lui avait été confié par Madame Salima TIDDARI.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 contre des membres présents et représentés, le Conseil décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Ville
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 30/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 30/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN

